

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 18 décembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025

Délibération n° 2025-72 Partenariat avec l'Association Sportive Intercommunale (ASI) Val de Saône convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-65 du 12 novembre 2024, elle l'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASI visant notamment à assurer un meilleur suivi du subventionnement.

Une nouvelle version de la convention a été arrêtée suite à divers retours des communes membres. L'article 2 définissant les modalités de financement détermine notamment les critères permettant d'arrêter le montant de la subvention de chaque partenaire. Désormais il est inscrit la part que représente chacun des critères.

En outre, le montant de la valorisation pour la mise à disposition des locaux par les communes membres est fixe.

La dernière modification porte sur la durée de la convention qui court désormais du 1/01/2025 au 31/12/2027 et non jusqu'au 31/12/2033 comme initialement prévu.

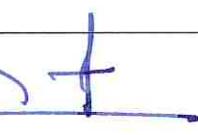
Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle version de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à procéder à la signature de la convention annexée à la présente

Article 2 : Dit qu'elle abroge la délibération n°2024-65 en date du 12/11/2024.

A Montanay, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 23/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20251218-202572-DE